

DEMANDE CARTE NATIONALE D'IDENTITE / PASSEPORT

Chaque demandeur doit **prendre rendez-vous au **03 84 48 00 67** ou au secrétariat avant de venir faire sa demande de passeport et/ou de carte d'identité.**

La présence du demandeur est obligatoire pour le dépôt du dossier.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée et le rendez-vous sera reporté ultérieurement.

PIECES A FOURNIR

- **Pré-demande sur internet (site ANTS) à imprimer ou relever le numéro et le présenter lors du rendez-vous en mairie.**
 - **Une photo d'identité récente** (moins de 6 mois)
Format 35mm*45mm tête nue sur fond clair et uni
 - **Justificatif de domicile récent** (moins de 1 an) **et original**
L'impression d'une facture électronique est acceptée
Pour les personnes hébergées, fournir en plus
 - 1 attestation sur l'honneur, sur papier libre, de l'hébergeur
 - 1 pièce d'identité de l'hébergeur
 - **Ancienne carte nationale d'identité / ancien passeport**
Si l'ancienne CNI ne peut être présentée produire la déclaration de perte ou de vol, 25€ en timbres fiscaux et copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
 - **Passeport** timbre fiscal de **86€** pour majeur, validité 10 ans
de **42€** pour mineurs de 15 à 18 ans, validité 5 ans
de **17€** pour mineurs de - de 15 ans, validité 5 ans

- **Première demande** : copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois si la mairie de naissance n'est pas reliée à l'état civil dématérialisé (COMEDDEC)
- En cas de divorce ou séparation, fournir le jugement (notamment pour la garde des enfants ou pour l'autorisation de la femme à porter le nom de son ex-mari). Si le jugement de divorce date de plus d'un an, fournir une attestation certifiant la non modification de la situation

Pour les enfants mineurs (présence de l'enfant et du parent ayant la garde obligatoire) :

Autorisation parentale à remplir sur l'imprimé par le parent ayant la garde et CNI des parents

Pour vous aider pour votre pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS, vous pouvez contacter la MSAP (maison des services au public) :

06 70 92 45 23 ou 03 84 48 75 86

Les rendez-vous pour l'enregistrement des dossiers se font aux jours et horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi : de 13h30 à 17h30
- Vendredi : de 13h30 à 17h00

Horaires de la Mairie d'Arinthod :

- Lundi, mardi, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Mercredi : de 8h30 à 12h00
- Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30